

Enquête publique
du 14 Septembre au 15 octobre 2018

Déclaration d'intérêt général
du projet de complexe cycliste
(quartier du MAS)

&

Mise en Compatibilité
du PLU de BOLLÈNE



CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR



CONCLUSIONS

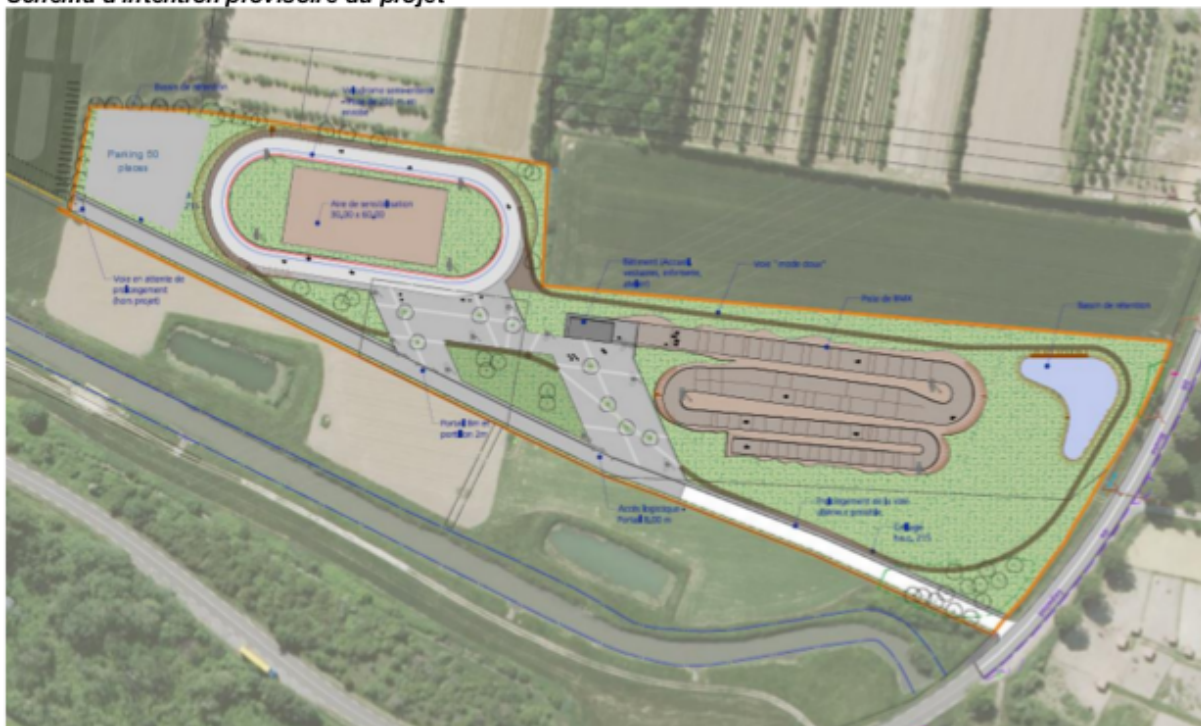
1- Le projet

La ville de Bollène est une ville moyenne de 15000 habitants environ avec un certain nombre d'associations sportives donc l'AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS (ACB)
Cette association créée en 1934 est forte de 130 adhérents qui lui sont fidèles au fil des années malgré une érosion des jeunes adultes qui doivent s'éloigner de Bollène pour poursuivre leurs études.

Toutefois l'ACB assure la formation des jeunes cyclistes sur plusieurs disciplines grâce à des encadrants motivés et qualifiés.

L'ACB et les familles de ses membres seront les principaux bénéficiaires du projet de complexe cycliste composé entre autres d'un vélodrome et d'une piste BMX.

Schéma d'intention provisoire du projet



Les objectifs de ce nouvel outil dans un monde où le vélo devrait tenir autant que possible une place plus importante sont annoncés comme suit :

- D'améliorer la sécurité des licenciés et notamment des plus jeunes ;
- De couvrir deux nouvelles disciplines (piste et BMX) ;
- De dynamiser le tissu associatif et de promouvoir le cyclisme par l'extension des activités du club ;
- De développer les activités périscolaires, d'apprentissage, d'éducation routière et de sécurité routière, dans un cadre fermé et sécurisé, donc adapté aux plus jeunes ;
- De recentrer sur un même site plusieurs activités différentes et limiter les déplacements ;

- De capter de nouveaux licenciés ;
- D'organiser des compétitions de niveau national ;
- De pérenniser le club et d'assurer son avenir.

Ces objectifs sont clairs, bien qu'ils ne soient pas tous au coeur des préoccupations directes des avis exprimés, et offrent une utilité globale du projet au-delà du bénéfice direct pour l'association Avenir Cycliste Bollénois.

⇒ **Le projet et ses objectifs étaient présentés avec suffisamment de clarté pour être accessibles sans difficulté au public.**

2- Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en excellente collaboration avec le maître d'ouvrage et n'a présenté aucune difficulté sur le fond comme sur la forme.

⇒ **Le déroulement de l'enquête n'appelle aucun commentaire particulier.**

3 - Une approbation globale du public

Seuls les familles et les dirigeants de l'ACB se sont manifestés pendant l'enquête, démontrant leur soutien total et indéfectible au projet.

Leur soutien tendait à défendre l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU restant à leur yeux une opération technique sur laquelle peu se sont exprimés, et là aussi positivement.

Le point récurrent évoqué a été principalement la **sécurité des enfants** qui pratique le cyclisme. En effet, la cohabitation actuelle avec d'autres associations sportives ou non sur le site du stade Anquetil n'est pas sans poser des problèmes de circulation de véhicules à l'intérieur du stade ce qui est incompatible avec la pratique du cyclisme de vitesse.

Mais d'autres arguments ont été développés :

- les **activités multiples** envisageables autour du 2 roues ;

- **l'accès à des vestiaires avec sanitaires** aujourd'hui absents du stade Anquetil pour l'ACB ;

- **l'attractivité** que créerait un tel complexe cycliste pour les manifestations / compétitions : locales, régionales ou nationales, avec retombées économiques sur les commerces ;

** point d'attention 1 : les membres de l'ACB verraient bien la tenue de compétitions sportives nationales sur le vélodrome tel qu'annoncé dans les objectifs du projet, ce que la mairie n'a pas confirmé dans sa réponse au PV de synthèse (idem pour le souhait de couvrir le vélodrome qui ne semble pas envisagé du tout par la commune) ;*

- **le rayonnement de la ville de Bollène** avec de telles infrastructures qui attireraient des pratiquants du vélo venant de provenance hors de Bollène ;

- **la proximité d'une piste BMX** pour les cyclistes pratiquant cette discipline dans la région de Bollène ;

- **la proximité d'un anneau cycliste de piste homologué ;**

- **la mise à disposition d'infrastructures à hauteur du niveau sportif** de certains cyclistes ;

- **l'engagement affirmé des bénévoles** de l'ACB pour faire vivre le site et le préserver ;

** point d'attention 2 : les membres de l'ACB sont motivés par le projet et envisagent véritablement de participer activement à la gestion du site du complexe cycliste, le partage des responsabilités entre l'ACB et la commune devra être clairement défini, et la gestion du site pourra s'inspirer des documents fournis par la FFC.*

⇒ **Toutefois, l'ensemble des éléments exprimés par le public convergent totalement avec les objectifs poursuivis par le projet.**

4 - Le dossier et l'étude environnementale

Le contenu du dossier comportait les pièces nécessaires à la prise en connaissance du public, même si on peut regretter un manque de détails et de précisions sur le projet de complexe cycliste qui est prévu. Il était à disposition du public en mairie au service Urbanisme et en ligne sur le site internet de la commune.

L'étude environnementale : Elle constitue la majeure partie du dossier d'enquête ; en dressant un bilan exhaustif des impacts potentiels sur l'environnement du projet de complexe cycliste, l'étude environnementale ne fait ressortir aucun élément inquiétant et les mesures proposées sont toutes mineures ou conformes aux documents de référence.

⇒ **Le dossier d'enquête était disponible, complet et clairement présenté.**

5- L'avis des personnes publiques associées

Dans le cadre de ce projet, il y a eu une réunion d'examen conjoint qui a soulevé quelques questions mineures sur lesquelles la commune a répondu clairement.

L'autorité environnementale n'a produit aucune observation dans le délai de trois mois, ce qui équivaut à un accord tacite.

⇒ **Avis globalement favorable des personnes publiques associées**

6 - L'intérêt général du projet

Comme mentionné dans le rapport d'enquête les arguments s'attachant à démontrer l'intérêt général du projet qui étaient présents dans le dossier étaient relativement incontestables ; il aurait été cependant bénéfique que ces éléments soient plus étoffés avec des faits objectifs, des statistiques, ou des chiffres clés à l'appui.

Toutefois, les observations du public ont toutes été émises en convergence avec les éléments du dossier, tendant elles aussi à démontrer l'intérêt général du projet.

Par ailleurs, il n'a été constaté aucune opposition au projet, tant parmi les personnes publiques que le public.

⇒ **L'intérêt général du projet a été démontré au travers de l'enquête.**

7 - La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité a été clairement circonscrite et les propositions du dossier permettront une mise en application directe sur le PLU, à savoir :

- La mise en compatibilité du PLU qui va donc consister à étendre la zone 1AUy du MAS sur la zone 2AU.
- Le règlement de la zone 1AUy étant compatible avec le projet, qu'il n'y a pas lieu de modifier.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur du MAS qui seront adaptées pour évoquer la nouvelle vocation donnée au secteur et intégrer les prescriptions environnementales.
- De la même façon, le schéma de la page 14 du PADD qui sera complété pour préciser que les zones à vocation d'activités sont destinées aux activités économiques, de loisirs et culturelles.

⇒ **L'ensemble de évolutions nécessaires sur le PLU est maîtrisé.**

AVIS

Compte tenu des constatations de l'enquête publique :

- la convergence entre avis exprimés et les objectifs du projet qui a confirmé l'intérêt général du projet,
- l'impact mineur du PLU et totalement maîtrisé pour rendre le projet compatible avec celui-ci,
- une importance grandissante de l'intérêt pour les disciplines cyclistes dans leur ensemble dans une société recherchant le développement des modes doux de déplacement durable,

J'émet un avis favorable

sur la déclaration d'intérêt général du projet de complexe cycliste

et

sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

j'exprime par ailleurs les recommandations suivantes, pour l'avenir essentiellement :

- **R1 : lorsque la communication sur la réalisation du projet s'organisera, le cadre d'exploitation du site avec notamment la répartition des responsabilités entre la commune et l'A.C.B. devra être clairement définie, par exemple au travers d'un protocole ;**
- **R2 : la tenue de compétitions nationales dans le vélodrome peut être un enjeu pour l'ACB comme pour la commune et son rayonnement, il conviendrait de statuer clairement cet objectif affirmé dans le dossier et minimisé dans la réponse au PV de stynthèse ;**
- **R3 : l'entretien du vélodrome qui devra disposer d'un revêtement de qualité devra être soigneux, or les intempéries sont ne plus en plus agressives ; il semble donc à la fois que le cahier des charges pour la réalisation devra être exigeant sur la robustesse du revêtement tout en étant compatible avec la pratique du cyclisme sur piste, et qu'une étude sur la possibilité de couvrir le vélodrome puisse être réalisée.**